

# PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 24 SEPTEMBRE 2019

Commune de La Bouëxière

Département : Ille et  
Vilaine

Nombre de membres du  
Conseil Municipal en  
exercice : 27

Nombre de membres  
présents : 18

Nombre de votants : 23

Date de la Convocation :  
Mercredi 18 septembre  
2019

**Date d'affichage du  
compte rendu :**

le

Le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Stéphane PIQUET, Maire

**Présents :** Stéphane PIQUET, Patrick LAHAYE, Aline GUILBERT, Gilbert LE ROUSSEAU, F. DANIEL, Pierre-Yves LEBAIL, Isabelle MARCHAND-DEDELOT (ARRIVE A 21H30), Gérard BECEL, Catherine LEBON, Alain JOSEPH, Jean-Pierre LOTTON, Annie-France TURPIN-CHEVALIER, Jürgen BUSER, Rachel SALMON, Roland ROUSSELLE, Philippe ROCHER, Sterenn LECLERE, Alain CAZENAVE, Catherine CHILOUX,.

**Absents :** Jérémie DELAUNAY, Dominique SALEZY, Patrick MOULIN, Margaret GUEGAN-KELLY, Noémie THEVEUX, Philippe BLANQUEFORT, Pascale AFFRE, Sylvain HARDY

**Procurations :** Isabelle MARCHAND-DEDELOT à R. Salmon, Dominique SALEZY à C. LEBON, J. DELAUNAY à S. Leclere, P. BLANQUEFORT à C. CHILOUX, Sylvain HARDY à A. CAZENAVE.

Monsieur le Maire propose à l'assemblée d'observer une minute de silence en mémoire de Monsieur Moulin, ancien conseiller municipal.

Désignation d'un secrétaire de séance : Monsieur Patrick Lahaye.

Le procès-verbal du conseil municipal du 2 juillet 2019 est adopté à l'unanimité.

## 1. CESSION DE TERRAIN A LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE

### **Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet**

Monsieur Le Maire indique que LIFFRE CORMIER COMMUNAUTE va construire un nouvel atelier relais dans la zone artisanale de Bellevue. Pour ce projet, elle souhaite acquérir une parcelle E 2657 (anciennement lot A08) d'une surface totale de 572 m<sup>2</sup>. La cession se fera au prix de 15€ le m<sup>2</sup>. Voir plan ci-joint

### **Décision du conseil municipal :**

Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré:

- accepte la cession de la parcelle E 2657 au prix de 572 X 15, soit 8580€ et précise que les frais de notaire seront à la charge de l'acquéreur.
- autorise Mr le Maire à signer les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

## 2. DSP GAZ : EXAMEN DU COMPTE-RENDU ANNUEL 2018

### **Rapporteur : Monsieur Gilbert LE ROUSSEAU**

ANTARGAZ-FINAGAZ est délégataire du service public pour la construction, le financement et l'exploitation du réseau de gaz propane sur le territoire de la Commune, par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2007.

Il est rappelé que le contrat a été conclu en 2007 pour une durée de 25 ans, soit une durée de concession restante de 13 ans.

Chaque année, l'entreprise rédige un Compte-rendu.

Dans le cadre de la transition énergétique et faisant suite aux annonces du gouvernement sur la suppression des chaudières fioul d'ici 10 ans, ANTARGAZ-FINAGAZ met en place des opérations spécifiques qui visent à identifier et accompagner les administrés qui souhaiteraient convertir leur installation au gaz.

Les chiffres sur le territoire de La Bouëxière :

2017	2018
218 raccordements	221 raccordements
218 PCE*	221 PCE*
110 usagers	120 usagers
2 754 502 Kwh consommés	2 176 042 Kwh consommés
7 527 ml de réseau de distribution	8 077 ml de réseau de distribution

*\*Points de Comptage et d'Estimation*

Ainsi, en 2018, le réseau représente

- 8 077 mètres linéaires de réseau
- 651 391 € estimés de valeur nette des ouvrages
- 688 € de redevance R1

Les travaux de développement du réseau sur la Commune ont conduit à un investissement du délégataire de 2 307 € HT pour la réalisation de 3 branchements en densification sur l'année 2018 contre 1 réalisés en 2017.

Aucun projet d'extension n'est identifié au rapport ; le rapport ne mentionne pas le projet d'alimentation des lotissements La Tannerie et La Petite Fontaine, en cours de validation.

En termes de qualité, aucun incident majeur, ni fuite n'ont été recensés en 2018. De même, aucune anomalie de composition, de pression ou d'approvisionnement n'a été relevée.

Aucune dépense de maintenance d'ouvrage n'a été engagée par le délégataire, en 2017 et 2018. De même, aucun contrôle n'a été effectué sur les stockages de gaz propane en 2018, contre 2 stockages contrôlés en 2017

L'annexe 8 de la convention précise qu'une maintenance programmée du réseau, des branchements et coffres compteurs doit s'effectuer au rythme annuel. Celle-ci est ponctuée de contrôles périodiques.

A titre indicatif, ANTARGAZ-FINAGAZ se tient à la disposition de la Commune pour une présentation plus détaillée de ces chiffres ainsi que pour répondre à tout questionnement sur leurs activités.

Conformément à l'article L1411-3 du Code Général des Collectivités territoriales et après examen du rapport d'activités de la Délégation de Service Public d'ANTARGAZ-FINAGAZ,

**Décision du conseil municipal :**

**Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré:**

- prend acte du compte-rendu annuel de la Délégation de Service Public d'ANTARGAZ-FINAGAZ

**3. DSP GAZ : AVENANT N°2 : CLAUSES RGPD**

**Rapporteur : Monsieur Gilbert LE ROUSSEAU**

La société TOTALGAZ a été désignée comme délégataire du Service Public pour la construction, le financement et l'exploitation du réseau de gaz propane sur le territoire de la Commune, par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2007. Après le rachat de TOTALGAZ par UGI en juin 2015, la société est devenue FINAGAZ. Le 31 mars 2017, FINAGAZ a fusionné avec la société ANTARGAZ, donnant ainsi naissance à ANTARGAZ FINAGAZ. En d'autres termes, TOTALGAZ est désormais ANTARGAZ-FINAGAZ. Le Conseil Municipal est informé que ce changement de dénomination n'impacte aucunement les conditions et engagements de la convention de Délégation de Service Public qui demeure inchangée.

Toutefois, l'entrée en vigueur du Règlement Général en matière de Protection des Données Personnelles (RGPD) depuis le 25 mai 2018 implique d'insérer des clauses réglementaires spécifiques par voie d'avenant. Il est ainsi proposé d'ajouter un article relatif à la « Protection des Données Personnelles » afin de mettre en conformité la convention avec le RGPD.

Pour rappel, le RGPD, a pour principal objectif de s'adapter aux nouvelles réalités numériques en renforçant les obligations de transparence et de responsabilité, mais aussi le respect des droits des personnes. La conformité au RGPD constitue un gage de sécurité informatique, mais aussi un critère de confiance et de valorisation auprès des administrés qui sont les premiers concernés par le traitement des données.

**Décision du conseil municipal :**

**Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré:**

- approuve l'insertion d'une clause relative au Règlement Général en matière de Protection des Données Personnelles (RGPD) dans la convention de concession de service public relative à la distribution publique de gaz propane en réseau sur la commune de La Bouëxière ;
- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à signer l'avenant et tous les documents afférents à ce dossier.

**4. ADHESION AU CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES**

**Rapporteur : Monsieur Patrick Lahaye**

Il est rappelé que la commune, par délibération en date du 6 février 2019, a mandaté le centre de gestion de la fonction publique territoriale d'Ille et Vilaine pour négocier un contrat d'assurance des risques statutaires, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n° 86-552 du 14 mars 1986, des décrets n° 85-643 du 26 janvier 1985 modifié relatif aux centres de gestion et décret n° 2016-360 du 25 mars 2016, par lequel les contrats d'assurance sont soumis aux dispositions du Code des marchés publics, dont la réglementation impose une mise en concurrence périodique.

Les contrats d'assurance avaient été soumis au code des marchés publics en 2018 à l'exception de celui des risques statutaires pour les agents affiliés à la CNRACL, les agents affiliés à l'IRCANTEC étant soumis au régime général.

Le Centre de gestion nous a donc communiqué les résultats pour notre commune de la mise en concurrence. Il s'avère que la proposition de la CNP assurance est plus favorable que le contrat actuel avec des prestations assurées au taux de 4.2 % pour l'ensemble :

- Décès : 0,15 %
- Accidents de service et maladie imputable au service, sans franchise : 0,89 %
- Longue maladie – maladie de longue durée, sans franchise : 1,30 %
- Maternité – adoption – paternité, sans franchise : 0,38 %
- Incapacité (maladie ordinaire, disponibilité d'office pour maladie, invalidité temporaire) : avec franchise de 15 jours : 1,48 %

Pour rappel, le contrat actuel était d'un total de 5,20 % avec une franchise de 30 jours pour les incapacités.

La commission des finances réunie le 17 septembre 2019 a donné un avis favorable à la souscription de ce contrat à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020.

La commission de marché réunie le 17 septembre a donné un avis favorable à l'adhésion de la commune à ce « contrat groupe » négocié par le Centre de Gestion 35.

- Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Vu le décret n° 86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités territoriales et établissements territoriaux,

#### **Décision du conseil municipal :**

**Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré:**

- Accepte la proposition décrite ci-dessus pour les agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL, soit 36 agents.

#### **5. DECISION MODIFICATIVE BUDGETAIRE N°2 DU BUDGET COMMUNAL**

##### **Rapporteur : Madame Aline Guilbert**

Madame Guilbert informe l'assemblée qu'une décision modificative budgétaire est nécessaire afin de régler des dépenses au chapitre 20 :

- Des études pour le PLU et des frais d'insertion à hauteur de 4000 €
- Des frais de mise en service du site internet et d'acquisition d'un logiciel de gestion des demandes de services techniques pour 3 710 €

Ces sommes seront prises en dépenses imprévues.

Il est également nécessaire, suite à la demande du trésorier de transférer la somme de 91 520 € du compte 2315 au compte 2041512 pour des travaux d'électrification du terrain synthétique.

35031 Code INSEE	COMMUNE DE LA BOUEXIERE BUDGET COMMUNAL	DM n°2 2019
---------------------	--------------------------------------------	-------------

### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Municipal

Décision modificative n° 2

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>INVESTISSEMENT</b>				
D-020-01 : Dépenses imprévues ( investissement )	7 710,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 020 : Dépenses imprévues ( investissement )</b>	<b>7 710,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-202-110-01 : ETUDES URBANISMES / PLU	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-2051-400-01 : MAIRIE	0,00 €	3 710,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 20 : Immobilisations incorporelles</b>	<b>0,00 €</b>	<b>7 710,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2041512-500-4 : TERRAIN DES SPORTS + TENNIS + SKATE PARK	0,00 €	91 520,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 204 : Subventions d'équipement versées</b>	<b>0,00 €</b>	<b>91 520,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
D-2315-500-4 : TERRAIN DES SPORTS + TENNIS + SKATE PARK	91 520,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 23 : Immobilisations en cours</b>	<b>91 520,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total INVESTISSEMENT</b>	<b>99 230,00 €</b>	<b>99 230,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>0,00 €</b>		<b>0,00 €</b>

#### Décision du conseil municipal :

Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré:

- accepte la décision modificative budgétaire n°2 du budget communal telle que présentée ci-dessus.

#### 6. AUTORISATION DONNEE AU MAIRE DE CONTRACTER UN EMPRUNT DE 900 000 €

##### Rapporteur : Madame Aline Guilbert

Madame Guilbert expose que lors de la réalisation du budget prévisionnel 2019, un emprunt de 900 000 € a été inscrit afin de participer au financement des investissements, notamment :

- la création d'un terrain synthétique de football
- la création d'une passerelle à l'étang de Chevré
- l'achat d'un bien immobilier pour la création d'une Maison des assistantes maternelles
- l'achat d'un bien immobilier pour réserves foncières

pour un montant global de 1 237 000 €.

Un appel à concurrence a donc été lancé auprès de quatre organismes bancaires. La commission de marché réunie le 17 septembre 2019, a examiné les quatre propositions et a sélectionné l'offre du Crédit Mutuel pour cet emprunt d'un montant de 900 000 € avec les caractéristiques suivantes :

- durée : 20 ans
- taux fixe de 0,33 %, soit 0,345 % TEG

- amortissement progressif
- montant des intérêts : 30 397,60 €
- frais de dossier : 1 350 €
- remboursement anticipé selon condition définies dans les conditions générales en vigueur
- disponibilité : 3 mois maximum
- commission d'engagement : néant

**Décision du conseil municipal :**

**Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré:**

- autorise Monsieur le Maire à signer le contrat de prêt de 900 000 € avec le Crédit Mutuel aux conditions décrites ci-dessus.

**7. DEMANDE D'ACCORD DE PRINCIPE POUR UNE GARANTIE D'EMPRUNT AIGUILLON, PROJET ESPOIR 35**

**Rapporteur : Monsieur Stéphane Piquet ou Mme Guilbert**

Aiguillon Construction projette la construction d'une opération, située rue de Vitré, composée de :

- 6 logements individuels en locatif social, dont la gestion sera assurée par Aiguillon Construction (4 PLUS et 2 PLAI) ;
- 6 logements intermédiaires en habitat regroupé en locatif social, dont la gestion sera assurée par l'association Espoir 35 (4 PLUS et 2 PLAI) ;
- 1 salle de convivialité (financée en PLUS) dont la gestion sera assurée par l'association Espoir 35.

Ce programme, porté en partenariat avec l'association Espoir 35, a pour vocation à mixer logement social et habitat adapté dans le cadre d'une construction neuve dont la maîtrise d'ouvrage sera entièrement assurée par Aiguillon Construction.

A ce titre, en tant qu'opérateur social agissant sur le territoire départemental, Aiguillon Construction sollicite l'accord de principe de la Commune pour la garantie à hauteur de 100% pour le financement de ce projet.

Le financement de cette opération, dont le coût s'élève à 1 824 570 €TTC (10% TVA), se décompose de la manière suivante :

- Subventions : 139 000 € ;
- Prêt foncier CDC : 130 000 €, dont 87 000 € en PLUS et 43 000€ en PLAI ;
- Prêt construction CDC : 1 362 570 € dont 975 785 € en PLUS et 386 785 € en PLAI ;
- Fonds propres : 193 000 € dont 132096 € en PLUS et 60 904 en PLAI.

Le montant total des prêts qu'Aiguillon Construction sera amené à contracter, s'élève à 1 492 570 € TTC.

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales, et notamment ses articles L2252-1 et D 1511-30 et suivants,
- Vu le courrier de demande d'Aiguillon Construction en date du 16 septembre 2019, détaillant les conditions de financement par la Caisse des Dépôts et Consignations de l'opération.

**Décision du conseil municipal :**

**Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré:**

- Donne un accord de principe pour la demande de garantie d'emprunts à hauteur de 100% pour le financement des travaux de construction de l'opération, dont les éléments définitifs seront transmis au moment de la demande de garantie définitive.

## 8. EXTENSION ECOLE CHARLES TILLON : AVENANTS AU MARCHÉ

**Rapporteur : Monsieur Gilbert LE ROUSSEAU**

Monsieur Le Rousseau présente des avenants au marché.

### Lot n°3 : ETANCHEITE :

Avenant n°1 en plus-value : travaux supplémentaires sortie de toiture : 766,33 € HT, soit 919,57 € TTC

Montant du marché initial : 33 360,00 € TTC

Montant révisé : 34 279,57 € TTC

### Lot n° 4 : MENUISERIES ALUMINIUM

Avenant n° 1 en moins-value : fermeture provisoire de chantier : - 664,00 € HT, soit -796,80 TTC

Montant du marché initial : 34 563,60 € TTC

Montant révisé : 33 766,80 € TTC

### Lot n° 5 : MENUISERIE

Avenant n°2 en plus-value : séparation des sanitaires : 141,28 €HT, soit 169,54 €TTC

Montant du marché initial : 14 353,73 € TTC

Avenant n°1 : - 1328,21 € TTC

Avenant n°2 : + 169,54 € TTC

Montant révisé : 13 195,06 € TTC

### Lot n°14 : PREAUX

Avenant n° 1 : moins-value travaux non réalisés (peinture charpente) : - 11 475,72 € HT, 13 770,86 € TTC

Montant du marché initial : 138 000,00 € TTC

Montant révisé : 124 229,14 € TTC

Le montant total actualisé du marché est de 477 770,51 € soit une baisse de 1,14 % par rapport au montant initial de 483 264,65 € TTC.

### **Décision du conseil municipal :**

**Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré:**

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces avenants.

## 9. REHABILITATION DE LA SALLE DES SPORTS : AVENANTS AU MARCHÉ

**Rapporteur : Monsieur Gilbert LE ROUSSEAU**

Monsieur Le Rousseau présente des avenants au marché.

### Lot n° 6 : MENUISERIE INTERIEURES

Avenant n°2 en plus-value : porte avec oculus entre salle de convivialité et couloir : 310,00 €HT, soit 372,00 €TTC

Montant du marché initial : 48 252,32 € TTC

Avenant n°1 en moins-value : - 7 016,45 €TTC

Avenant n°2 : 372,00 TTC

Montant révisé : 41 607,87 € TTC

### Lot n°7 : SOL SOUPLE - PARQUET :

Avenant n°1 en plus-value : Surface complémentaire sols PVC (25 m²) : 1 637,50 € HT, soit 1 965,00 € TTC  
Montant du initial : 84 338,16 € TTC  
Montant révisé : 86 303,16 € TTC

#### **Lot n° 8: PEINTURE**

Avenant n° 2 en plus-value : Travaux complémentaires : peinture cage d'escalier / vernis bancs /peinture sol :  
2 317,10 € HT, soit 2 780,52 TTC  
Montant du marché initial : 27 962,06 € TTC  
*Avenant n° 1 : 3 666,38 € TTC*  
*Avenant n°2 : 2 780,52 € TTC*  
Montant révisé : 34 408,96 € TTC

#### **Lot n° 10 : PLOMBERIE / SANITAIRE / VMC**

Avenant n° 3 en plus-value : alimentation gaz en toiture entre départ coffret et chaufferie : 3 895,77 € HT, soit  
4 674,92 TTC  
Montant du marché initial : 21 746,61 € TTC  
*Avenant n° 1 : - 1 542,82 € TTC*  
*Avenant n°2 : 2 384,44 € TTC*  
*Avenant n°3 : 4 674,92 € TTC*  
Montant révisé : 27 514,66 € TTC

#### **Lot n°11: SERRURERIE**

Avenant n° 2 : moins-value : suppression signalétique : - 2 410,00 € HT, 2 892,00 € TTC  
Montant du marché initial : 75 052,80 € TTC  
*Avenant n° 1 : - 13 873,20 € TTC*  
*Avenant n°2 : - 2 892,00 € TTC*  
Montant révisé : 58 287,60 € TTC

Le montant total actualisé du marché est de 1 236 177,35 € soit une augmentation de 3,1 % par rapport au  
montant initial de 1 195 586,43 € TTC.

#### **Décision du conseil municipal :**

**Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré:**

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents se rapportant à ces avenants.

#### **10. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN TERRAIN POUR LA SOCIETE ANTARGAZ FINAGAZ**

##### **Rapporteur : Monsieur Gilbert LE ROUSSEAU**

Pour rappel, la société TOTALGAZ a été désignée comme concessionnaire d'un contrat de Délégation de Service Public pour la construction, le financement et l'exploitation du réseau de gaz propane sur le territoire de la Commune, par délibération du Conseil Municipal en date du 20 septembre 2007. Après le rachat de TOTALGAZ par UGI en juin 2015, la société est devenue FINAGAZ. Aujourd'hui, FINAGAZ fait partie de la société ANTARGAZ-FINAGAZ SA, concessionnaire de la Délégation de Service Public de la commune.

En vue d'alimenter en gaz le lotissement La Petite Fontaine et le quartier avoisinant et dans l'attente de l'extension future du réseau, ANTARGAZ FINAGAZ propose la mise en place d'un mini-réseau temporaire. Pour cela, le concessionnaire sollicite la Commune pour la mise à disposition d'un terrain à proximité du futur lotissement, lequel sera destiné à accueillir une station de stockage ainsi que les équipements correspondants.

Cette mise à disposition serait conclue pour une durée temporaire, les travaux d'extension du réseau étant prévus en même temps que ceux du lotissement La Tannerie.

Outre les travaux nécessaires à l'alimentation du quartier, le concessionnaire aura à sa charge les travaux de mise en place du stockage ainsi que l'installation et le raccordement des accessoires. Durant toute la durée de la mise à disposition, le concessionnaire aura également à sa charge l'entretien du terrain et de ses installations.

Le concessionnaire fera son affaire du retrait des équipements et libérera le terrain, en accord avec la Commune, au lancement des travaux du Lotissement La Tannerie.

La parcelle E2660 de 256 m<sup>2</sup> issue de l'échange avec M. et Mme GARNIER (Conseil Municipal du 6 février 2019) correspond aux besoins de cette opération.

### **Décision du conseil municipal :**

#### **Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré:**

- approuve la mise à disposition de la parcelle E 2660 et d'une partie de la parcelle E2662, situées à Grande Fontaine, pour une superficie totale de 256 m<sup>2</sup>, à la société ANTARGAZ FINAGAZ en vue de l'installation des équipements nécessaires pour l'aménagement du mini-réseau La Petite Fontaine ;
- approuve le projet de convention à conclure avec ANTARGAZ FINAGAZ ;
- précise que cette convention est conclue de manière temporaire, jusqu'au lancement des travaux du lotissement La Tannerie ;
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition avec la société ANTARGAZ FINAGAZ ;
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

## **11. DSP GAZ : ALIMENTATION GAZ LA TANNERIE – LA PETITE FONTAINE**

### **Rapporteur : Monsieur Gilbert LE ROUSSEAU**

ANTARGAZ-FINAGAZ, délégataire du service public gaz, a été sollicité pour l'alimentation des lotissements La Petite Fontaine et La Tannerie. Pour desservir ces secteurs, l'extension du réseau de gaz de la commune est nécessaire. Au vu des investissements conséquents qu'implique un tel projet, ANTARGAZ-FINAGAZ propose une desserte en 3 phases :

- Phase 1 : création d'un mini-réseau pour desservir La Petite Fontaine et une partie du quartier existant ;
- Phase 2 : création d'un réseau complémentaire pour desservir les secteurs Nord-est et Est de La Tannerie ;
- Phase 3 : extension du réseau complémentaire pour alimenter la dernière phase de La Tannerie (secteurs Nord-Ouest et Sud) ;

Les montants à la charge de la Commune sont définis par le barème en vigueur pour la période du 1er avril au 30 septembre 2019, soit 772,71 €TTC par raccordement avec abonnement. Ils correspondent à un total de 79 589,13 €TTC, soit :

- Phase 1 : 17 772,33 €TTC ;
- Phase 2 : 15 454,20 €TTC ;
- Phase 3 : 46 362,60 €TTC ;

Les montants engagés pour chaque raccordement seront remboursés à la Commune, par ANTARGAZ-FINAGAZ, dès qu'un usager aura souscrit un contrat de fourniture gaz et ouvert son compteur.

La Phase 1 sera réalisée en même temps que les travaux du lotissement La Petite Fontaine, tandis que les phases 2 et 3 le seront pendant les travaux de La Tannerie. C'est pourquoi, dans un premier temps, seule la

phase 1 sera réalisée. Plus précisément, cette phase comprend la réalisation d'un mini-réseau provisoire de 380 mètres linéaires (estimé) et un stockage spécifique sur une parcelle mise à disposition par la Commune. Les travaux seront mutualisés avec l'enfouissement des réseaux secs du lotissement La Petite Fontaine pour lequel un permis d'aménager a été déposé le 18/07/2019. Il s'agit de formaliser le projet de desserte gaz au travers d'un avenant avec ANTARGAZ-FINAGAZ.

### **Décision du conseil municipal :**

**Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré:**

- approuve le projet d'extension du réseau gaz de la Commune tel que proposé par ANTARGAZ-FINAGAZ;
- approuver le projet de convention à conclure avec ANTARGAZ FINAGAZ pour la réalisation du mini-réseau La Petite Fontaine ;
- autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant au contrat de délégation de service public correspondant ;
- autorise Monsieur le Maire à réaliser toutes les démarches utiles à la mise en œuvre de la présente délibération et à signer tout document y afférent.

## **12. APPROBATION DE LA MODIFICATION N° 1 DU PLU**

**Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 130-6 abrogé et remplacé par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, L.104-2, L.151-1 à L.151.43, L.153-14 à L.153-17 L.153-31 et suivants, R.151 à R.151-55, R.153-3, R.153-20 et suivants,
- Vu le code de l'environnement notamment les articles L.122-1 à L.122-14 et R.122-1 et R.122-28,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) du Pays de Rennes approuvé le 29 mai 2015,
- Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air, et de l'Energie (SRCAE) de Bretagne approuvé les 17 et 18 octobre 2013 et approuvé par le Préfet le 4 novembre 2013,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2018 ayant prescrit la modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU),
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2019 ayant arrêté le projet de modification n°1 du PLU,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 24 mai 2019 soumettant à enquête publique le projet de modification n°1 du PLU arrêté par le conseil municipal,
- Vu le registre d'observations d'enquête publique,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 24 aout 2019,
- Vu les avis des personnes publiques associées consultées au cours de la procédure de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu l'avis émis par l'Autorité environnementale, saisie en application des articles L.121-10 et R.121-14 et suivants du Code de l'urbanisme,

Par la délibération du 29 mai 2018, le Conseil Municipal a prescrit la modification n°1 du son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, la modification n°1 du PLU a été notifié le 27 mai 2019 aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Les Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont remis un avis sont :

- Préfecture d'Ille et Vilaine et Direction des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine
- Région Bretagne
- Département d'Ille et Vilaine
- Syndicat du Pays de Rennes

- Liffré Cormier Communauté
- MRAe
- CDPENAF

Les Personnes Publiques Associées (PPA) qui n'ont pas remis un avis sont :

- La Chambre des Métiers
- La chambre de commerce et d'industrie
- La Commune de Liffré
- La Commune de Servon-sur-Vilaine
- La Commune de Val-d'Izé
- La commune de Dourdain
- La commune de Marpiré
- La commune d'Acigné
- La commune de Chateaubourg

M. Yves Gueniot a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes par décision en date du 17 juillet 2018. L'enquête publique s'est déroulée du 24 juin au 24 juillet 2019. Durant l'enquête il y a eu 5 visites, une observation. M. Gueniot a rendu le rapport et les conclusions de l'enquête publique le 24 août 2019. Il a émis un avis favorable avec 2 recommandations (rapport et conclusions du commissaire enquêteur en annexe).

Les recommandations du commissaire enquêteur étant les suivantes :

### **Recommandations :**

- 1- Réaliser des dispositifs physiques de modération de la vitesse à chaque entrée et sortie du secteur de la Haute Touche, et pour les intersections de véhicule avec des cheminements doux dans ce secteur
- 2- Réaliser des mesures du radon sur le secteur de la Haute Touche avant son aménagement et en cas d'éventuelles valeurs élevées en tirer les conséquences sur les endroits concernés

Conformément à l'article R.153-20 et suivant du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (Ouest France).

Cet avis sera également publié au recueil des actes administratifs.

La délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvé sera tenu à la disposition du public à la mairie de LA-BOUEXIERE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R.153-20

### **Décision du conseil municipal :**

**Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré:**

- Approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **13. APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N° 1 DU PLU**

**Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 130-6 abrogé et remplacé par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, L.104-2, L.151-1 à L.151.43, L.153-14 à L.153-17 L.153-31 et suivants, R.151 à R.151-55, R.153-3, R.153-20 et suivants,
  - Vu le code de l'environnement notamment les articles L.122-1 à L.122-14 et R.122-1 et R.122-28,
  - Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
  - Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) du Pays de Rennes approuvé le 29 mai 2015,
  - Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air, et de l'Energie (SRCAE) de Bretagne approuvé les 17 et 18 octobre 2013 et approuvé par le Préfet le 4 novembre 2013,
  - Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2018 ayant prescrit la révision allégée n°1 du plan local d'urbanisme (PLU),
  - Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2019 ayant arrêté le projet de révision allégée n°1 du PLU,
  - Vu l'arrêté du Maire en date du 24 mai 2019 soumettant à enquête publique le projet de révision allégée n°1 du PLU arrêté par le conseil municipal,
  - Vu le registre d'observations d'enquête publique,
  - Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 24 aout 2019,
  - Vu les avis des personnes publiques associées consultées au cours de la procédure de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme,
  - Vu l'avis émis par l'Autorité environnementale, saisie en application des articles L.121-10 et R.121-14 et suivants du Code de l'urbanisme,
- 1.

Par la délibération du 29 mai 2018, le Conseil Municipal a prescrit la révision allégée n°1 du son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, la révision allégée n°1 du PLU a été notifié le 27 mai 2019 aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Les Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont remis un avis sont :

- Préfecture d'Ille et Vilaine et Direction des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine
- Région Bretagne
- Département d'Ille et Vilaine
- Syndicat du Pays de Rennes
- Liffré Cormier Communauté
- MRAe
- CDPENAF

Les Personnes Publiques Associées (PPA) qui n'ont pas remis un avis sont :

- La Chambre des Métiers
- La Chambre de commerce et d'industrie
- La Commune de Liffré
- La Commune de Servon-sur-Vilaine
- La Commune de Val-d'Izé
- La Commune de Dourdain
- La Commune de Marpiré
- La Commune d'Acigné
- La Commune de Chateaubourg

M. Yves Gueniot a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes par décision en date du 17 juillet 2018. L'enquête publique s'est déroulée du 24 juin au 24 juillet 2019. Durant l'enquête il y a eu 5 visites, un courrier. M. Gueniot a rendu le rapport et les conclusions de l'enquête publique le 24 aout 2019. Il a émis un avis favorable avec 2 recommandations (rapport et conclusions du commissaire enquêteur en annexe).

Les recommandations du commissaire enquêteur étant les suivantes :

### **Recommandations :**

- 1- Lorsque le site du Bertry conduira à des pics de circulation, observer les déplacements et éventuellement étudier, réaliser quelques aménagements améliorant la sécurité (accotements, signalisation, etc), notamment pour les contextes de croisement de véhicules et de circulation de nuit en sortie de réception.
- 2- Mener une concertation préalable avec l'exploitant du site du Bertry sur la gestion de la musique (dispositif, intensité, plages horaires etc) pour maîtriser les nuisances sonores vis-à-vis du voisinage.

Considérant que, suite à l'avis de la CDPENAF et du Pays de Rennes, des conclusions du commissaire enquêteur, des modifications ont été apportées au projet de révision allégée n° 1 du PLU arrêté le 21 mai 2019, comme le prévoit l'article L.153-21 du Code de l'Urbanisme. Les modifications apportées, à savoir le retrait de la possibilité de construction de structures légères de loisirs en zone At, sont jointes en annexe.

Conformément à l'article R.153-20 et suivant du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (Ouest France).

Cet avis sera également publié au recueil des actes administratifs.

La délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de révision allégée n°1 du Plan Local d'Urbanisme approuvée sera tenu à la disposition du public à la mairie de LA-BOUEXIERE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R.153-20

### **Décision du conseil municipal :**

**Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré:**

- Adopte les modifications annexées,
- Approuve la modification n°1 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **14. APPROBATION DE LA REVISION ALLEGEE N° 2 DU PLU**

**Rapporteur : Monsieur Gilbert Le Rousseau**

- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L 130-6 abrogé et remplacé par l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015, L.104-2, L.151-1 à L.151.43, L.153-14 à L.153-17 L.153-31 et suivants, R.151 à R.151-55, R.153-3, R.153-20 et suivants,
- Vu le code de l'environnement notamment les articles L.122-1 à L.122-14 et R.122-1 et R.122-28,
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale (ScoT) du Pays de Rennes approuvé le 29 mai 2015,
- Vu le Schéma Régional du Climat, de l'Air, et de l'Energie (SRCAE) de Bretagne approuvé les 17 et 18 octobre 2013 et approuvé par le Préfet le 4 novembre 2013,
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 29 mai 2018 ayant prescrit la révision allégée n°2 du plan local d'urbanisme (PLU),
- Vu la délibération du conseil municipal en date du 21 mai 2019 ayant arrêté le projet de révision allégée n°2 du PLU,
- Vu l'arrêté du Maire en date du 24 mai 2019 soumettant à enquête publique le projet de révision allégée n°2 du PLU arrêté par le conseil municipal,
- Vu le registre d'observations d'enquête publique,
- Vu le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur du 24 aout 2019,

- Vu les avis des personnes publiques associées consultées au cours de la procédure de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme,
- Vu l'avis émis par l'Autorité environnementale, saisie en application des articles L.121-10 et R.121-14 et suivants du Code de l'urbanisme,

2.

Par la délibération du 29 mai 2018, le Conseil Municipal a prescrit la révision allégée n°2 du son Plan Local d'Urbanisme (PLU).

Conformément aux dispositions de l'article L.153-16 du Code de l'Urbanisme, la révision allégée n°2 du PLU a été notifié le 27 mai 2019 aux Personnes Publiques Associées (PPA).

Les Personnes Publiques Associées (PPA) qui ont remis un avis sont :

- Préfecture d'Ille et Vilaine et Direction des Territoires et de la Mer (DDTM)
- Chambre d'Agriculture d'Ille et Vilaine
- Région Bretagne
- Département d'Ille et Vilaine
- Syndicat du Pays de Rennes
- Liffré Cormier Communauté
- MRAe
- CDPENAF

Les Personnes Publiques Associées (PPA) qui n'ont pas remis un avis sont :

- La Chambre des Métiers
- La chambre de commerce et d'industrie
- La Commune de Liffré
- La Commune de Servon-sur-Vilaine
- La Commune de Val-d'Izé
- La commune de Dourdain
- La commune de Marpiré
- La commune d'Acigné
- La commune de Chateaubourg

M. Yves Gueniot a été désigné en qualité de commissaire enquêteur par Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Rennes par décision en date du 17 juillet 2018. L'enquête publique s'est déroulée du 24 juin au 24 juillet 2019. Durant l'enquête il y a eu 5 visites, un courrier. M. Gueniot a rendu le rapport et les conclusions de l'enquête publique le 24 août 2019. Il a émis un avis favorable avec 1 réserve (rapport et conclusions du commissaire enquêteur en annexe).

La réserve du commissaire enquêteur est la suivante :

### **Recommandations :**

-1- la surface reçue en échange de la surface constructible transmise à la CUMA pour mieux sécuriser l'accès des engins agricoles sur la route départementale soit aussi totalement constructible  
A cette réserve, la commune a répondu favorablement à la demande de M. Gauguet : « récupérer la constructibilité sur la parcelle échangée avec la CUMA afin d'améliorer la sécurité d'accès des engins agricoles, « c'est l'objet de la révision allégée n°2 qui a obtenu un accord de la CDPENAF »

Conformément à l'article R.153-20 et suivant du code de l'urbanisme la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera, en outre, insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département (Ouest France).

Cet avis sera également publié au recueil des actes administratifs.

La délibération sera exécutoire à compter de sa réception en préfecture et de l'accomplissement des mesures de publicité.

Le dossier de révision allégée n°2 du Plan Local d'Urbanisme approuvée sera tenu à la disposition du public à la mairie de LA-BOUEXIERE aux jours et heures habituels d'ouverture, ainsi qu'à la préfecture, conformément aux articles R.153-20

### **Décision du conseil municipal :**

**Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré:**

- Approuve la modification n°2 du Plan Local d'Urbanisme tel qu'il est annexé à la présente délibération,
- Autorise Monsieur Le Maire à signer tous les documents nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.

## **15. PRESCRIPTION DE MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME**

### **Rapporteur : Monsieur Gilbert LE ROUSSEAU**

Le Plan Local d'Urbanisme (PLU) approuvé par délibération en date du 12 décembre 2017 et mis à jour le 10 avril 2018 a fait l'objet de plusieurs évolutions. Les projets de modification n°1 et de révisions allégées n°1 et n°2 ont été arrêtés lors du conseil municipal du 21 mai 2019.

Pour rappel, la modification n°1 avait pour objet de modifier les plans de zonage sur le secteur de la Haute Touche et d'apporter des adaptations mineures au règlement. Les révisions allégées n°1 et n°2 avaient respectivement pour objet de créer un STECAL à vocation touristique au lieu-dit « Le Bertry » et de modifier le STECAL à vocation habitat au lieu-dit « Le Châtaignier », sans qu'il soit porté atteinte au Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD).

Depuis lors, une nouvelle modification du PLU est nécessaire afin de répondre aux besoins de la Commune en matière de logement. Plus précisément, il s'agit d'adapter le règlement littéral, conformément à l'article L 153-36 du Code de l'Urbanisme, des zones UA et UB qui s'applique à la fois :

- en centre-ville
- et, aux quartiers périphériques de développement urbain principalement résidentiels existants et en projet.

L'objectif principal est de faciliter la densification du tissu urbain, dans le respect des orientations du SCoT du Pays de Rennes en matière de densité. Au travers de cette démarche, la commune de La Bouëxière pourra affirmer ses objectifs de limitation de la consommation de l'espace et de l'étalement urbain.

Le projet de modification portera sur la réécriture du règlement écrit.

Les règles d'implantation par rapport aux espaces publics et aux limites séparatives seront assouplies en zone UA et UB, pour permettre d'augmenter la densité d'une part et d'autre part d'exploiter au mieux les terrains notamment les plus petits, tout en garantissant un cadre de vie agréable pour les habitants. La notion de cœur d'îlot, actuellement non définie, sera également précisée dans le nouveau règlement, afin de simplifier la compréhension et l'instruction des demandes d'autorisation.

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'a pas pour conséquence de changer les orientations définies par le projet d'Aménagement et de développement durables (PADD) ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'a pas pour conséquence de réduire un espace boisé classé, une zone agricole ou naturelle et forestière,

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'a pas pour conséquence de réduire une protection édictée en raison des risques de nuisance, de la qualité des sites, des paysages ou des milieux naturels, ou d'une évolution de nature à induire de graves risques de nuisance,

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'a pas pour conséquence d'ouvrir à l'urbanisation une zone à urbaniser ; qui dans les neuf ans suivant sa création, n'a pas été ouverte à l'urbanisation ou n'a pas fait l'objet d'acquisitions foncières significatives de la part de la commune, directement ou par l'intermédiaire d'un opérateur foncier

**CONSIDÉRANT** que cette modification n'a pas pour conséquence de créer des orientations d'aménagement et de programmation de secteur d'aménagement valant création d'une zone d'aménagement concerté ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification n'entre pas dans le champ d'application de la procédure de révision ;

**CONSIDÉRANT** que cette modification a pour effet de majorer de plus de 20% les possibilités de construire résultant, dans les zones UA et UB, de l'ensemble des règles du plan

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification entre dans le champ d'application de la procédure de modification dite de droit commun, conformément aux articles L153-36 à L153-44 du Code de l'Urbanisme ;

**CONSIDÉRANT** en conséquence, que cette modification est soumise à enquête publique ;

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 ;
- Vu le chapitre III du titre II du livre 1er du Code de l'Environnement ;
- Vu le Schéma de Cohérence Territoriale du Pays de Rennes approuvé le 29 mai 2015 ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA BOUEXIERE approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 et modifié ;

#### **Décision du conseil municipal :**

**Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré:**

- autorise Monsieur le Maire à prescrire, par le biais d'un arrêté, la modification n°2 du PLU de La Bouëxière ;
- précise que conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique, le maire notifiera le projet de modification aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L132-9 du même code :
  - Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
  - Monsieur le Président du Conseil Régional ;
  - Monsieur le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
  - Monsieur le représentant de la Chambre d'Agriculture ;
  - Monsieur le représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
  - Monsieur le Président du syndicat mixte du SCoT ;
  - Monsieur le Président de la Communauté de communes.
- précise que, conformément aux dispositions des articles R153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département Ille-et-Vilaine. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à l'urbanisme à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre des décisions et à signer tous les documents afférents à cette

modification du Plan Local d'Urbanisme

- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique ;
- précise que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité nécessaires.

## 16. MODIFICATION DE DROIT COMMUN N°2 DU PLAN LOCAL D'URBANISME : MODALITES DE CONCERTATION PUBLIQUE

### **Rapporteur : Monsieur Gilbert LE ROUSSEAU**

Par la délibération précédente, le Conseil Municipal a été sollicité afin de prescrire la modification de droit commun n°2 du Plan Local d'Urbanisme (PLU) de La Bouëxière.

Aux termes de l'article L103-2 du Code de l'Urbanisme, la concertation n'est pas obligatoire dans ce type de procédure. Quoiqu'il en soit et considérant que la participation du public à l'aménagement du territoire communal constitue un principe ayant valeur constitutionnelle, avec une importance toute particulière du fait d'un impact possible sur les conditions de vie des habitants, il est proposé au Conseil Municipal d'engager une démarche de concertation pour ce projet de modification du PLU.

En conséquence, le Conseil Municipal est maintenant invité à délibérer sur les modalités de la concertation associant, pendant toute la durée de la procédure, les habitants, les associations locales et autres personnes concernées par le projet de modification n°2. Il est proposé de définir les modalités de cette concertation.

Pour rappel, l'objectif principal de la modification n°2 du PLU est de faciliter la densification du tissu urbain et ainsi d'affirmer la volonté communale de limiter la consommation des espaces et de l'étalement urbain.

Les objectifs de la concertation sont :

- d'informer le public sur l'objet de la modification n°2 ;
- d'impliquer le public dans l'aménagement du territoire communal, la compréhension de son fonctionnement et de ses enjeux ;
- de consulter le public ;
- d'exprimer des attentes et des avis des personnes intéressées.

Les modalités suivantes sont proposées :

- Affichage de la délibération du Conseil Municipal pendant toute la durée des études nécessaires ;
- Mise à disposition du public de registres destinés aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
- Présentation du projet de modification n°2 du PLU par affichage en mairie et sur le site internet ;
- Information suivie dans les bulletins municipaux et dans la presse locale ;
- Organisation d'une réunion publique avec la population.

Le bilan de la concertation sera présenté en Conseil Municipal et joint au dossier d'enquête publique.

- Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L153-36 à L153-44 et les articles L103-2 à L103-6 ;
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu le Plan Local d'Urbanisme de la commune de LA BOUEXIERE approuvé par délibération du Conseil Municipal du 12 décembre 2017 et modifié ;
- Considérant qu'il est nécessaire de préciser les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation ;

## **Décision du conseil municipal :**

### **Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré:**

- approuve les modalités de la concertation :
  - Affichage de la délibération du Conseil Municipal pendant toute la durée des études nécessaires ;
  - Mise à disposition du public de registres destinés aux observations de toute personne intéressée, tout au long de la procédure, en mairie aux heures et jours habituels d'ouverture ;
  - Présentation du projet de modification n°2 du PLU par affichage en mairie et sur le site internet ;
  - Information suivie dans les bulletins municipaux et dans la presse locale ;
  - Organisation d'une réunion publique avec la population.
  - autoriser Monsieur le Maire à mettre en œuvre ces modalités de concertation et à procéder à toute autre mesure appropriée ;
- précise que le bilan de cette concertation sera présentée devant le Conseil Municipal qui en délibérera ;
- précise que conformément à l'article L153-40 du Code de l'Urbanisme, avant l'ouverture de l'enquête publique, la présente délibération sera notifiée aux Personnes Publiques Associées mentionnées aux articles L 132-7 et L132-9 du même code :
  - Monsieur le Préfet d'Ille-et-Vilaine ;
  - Monsieur le Président du Conseil Départemental ;
  - Monsieur le Président du Conseil Régional ;
  - Monsieur le représentant de la Chambre de Commerce et d'Industrie ;
  - Monsieur le représentant de la Chambre d'Agriculture ;
  - Monsieur le représentant de la Chambre de Métiers et de l'Artisanat ;
  - Monsieur le Président du syndicat mixte du SCoT ;
  - Monsieur le Président de la Communauté de communes.
- précise que, conformément aux dispositions des articles R153-20 et suivants du Code de l'Urbanisme, la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois et d'une mention insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département Ille-et-Vilaine. Elle sera en outre publiée au recueil des actes administratifs mentionné à l'article R2121-10 du Code général des collectivités territoriales ;
- autorise Monsieur le Maire à lancer la procédure d'enquête publique ;
- précise que la présente délibération sera exécutoire à compter de sa transmission en Préfecture et de l'accomplissement de l'ensemble des formalités de publicité nécessaires ;
- autorise Monsieur le Maire ou son adjoint à l'urbanisme à engager toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de ces décisions et à signer tous les documents afférents à cette modification du Plan Local d'Urbanisme

## **17. CONVENTION TRIPARTITE POUR CO-ORGANISATION DE MANIFESTATIONS CULTURELLES**

### **Rapporteur : Monsieur Pierre-Yves Le Bail**

- **VU** le Code général des collectivités territoriales ;
- **VU** l'avis de la Commission « Sport, Vie associative, Solidarités, Jeunesse, Vie scolaire, Restaurant municipal, Lien social avec les voyageurs, Culture » réunie le 03 septembre 2019 ;
- **CONSIDERANT** les partenariats culturels existants entre les villes de Saint-Aubin-du-Cormier, La Bouëxière et Liffré ;

IL EST EXPOSE CE QUI SUIT :

Les communes de La Bouëxière, Saint-Aubin-du-Cormier et Liffré sont amenées à collaborer régulièrement autour de la production et de la réalisation de manifestations culturelles dans le cadre d'une coopération intercommunale afin de garantir un équilibre du territoire.

Cette coopération s'appuie sur des valeurs communes et des axes politiques volontaristes, ouverts sur la citoyenneté :

- multiples accès à la culture, ouverte à tous,
- expression artistique sous toutes ses formes.

Son ambition est :

- de créer des espaces de culture et de solidarité à l'échelle de Liffré Cormier Communauté,
- d'impulser de nouvelles dynamiques culturelles et artistiques solides et innovantes sur l'ensemble du territoire
- de prendre en considération l'accessibilité culturelle qui demeure une des problématiques principales des territoires.

Cette convention a ainsi pour objectif de valider les termes du partenariat entre les trois communes, pour une collaboration active et le portage de projets culturels communs et de fixer le cadre de sa mise en œuvre.

#### ***Décision du conseil municipal :***

**Le conseil municipal à l'unanimité et après en avoir délibéré:**

- **APPROUVE** les termes de la convention cadre de partenariat entre Liffré, Saint-Aubin-du-Cormier et La Bouëxière;
- **AUTORISE** Monsieur Le Maire ou son représentant à signer tout document nécessaire à la bonne mise en œuvre de la présente délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22H20 .